

REGION NOUVELLE AQUITAINE
(AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

SEVT

**SYNDICAT D'EAU
DU VAL DU THOUET**

**PROCES-VERBAL
DU
COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2021

ANNEE 2021 – N°3

Département
Des Deux-Sèvres

Arrondissement
De Bressuire

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

S E V T

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois d'octobre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 27 septembre 2021	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 18 Absents excusés : 14 Absents : 5 Votants : 24 dont 6 pouvoirs
--	---

PRESENTS : M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; Mme BAUDELLOT Chantal ; M. BICHON Laurent ; M. BICHOT Sébastien (suppléant) ; Mme BRAUD Françoise (suppléante) ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DABIN Michel ; M. DABIN Pierre (suppléant) ; Mme DAIN Marie-Antoinette ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. NOIRALT Bernard ; M. PILLOT Jean ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

M. CHEVALLIER Jérémy a donné pouvoir à M. GAUFFRETEAU Bernard ;
M. DUPAS Bruno a donné pouvoir à Mme DAIN Marie-Antoinette ;
M. LIGNE Alain a donné pouvoir à M. DORET Michel ;
M. METREAU Jacques a donné pouvoir à THOMAS Patrice ;
M. NERBUSSON Joël a donné pouvoir à M. BARREAU Dominique ;
Mme RICHARD Françoise a donné pouvoir à M. PILLOT Jean ;
M. JOZEAU Jacky est remplacé par Mme BRAUD Françoise (suppléante) ;
M. JEUDI Daniel est remplacé par M. DABIN Pierre (suppléant) ;
M. WOJTCZAK Richard est remplacé par M. BICHOT Sébastien (suppléant) ;
M. CESBRON Patrice ; M. MOTARD Jérôme ; M. POUPIN Pascal ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. RENAUD Denis.

ABSENTS : M. AIGUILLON Mickaël ; M. BARANGER Olivier ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. FUZEAU Bruno ; M. CHAUVIN Hervé.

Secrétaire de séance : M. DANGER Jean-Louis

M. AIRAUDO procède à l'appel des délégués.
Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Secrétaire de séance : Monsieur DANGER Jean-Louis.
Personne n'ayant de remarque à formuler, le procès-verbal du 18 Juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

CS-DE-21-031

5.2

1- INSTALLATION D'UN DELEGUE – COMMUNE DE SAINT GENEROUX

La commune de Saint-Généroux a informé le SEVT qu'elle a désigné en séance du 30 juin dernier monsieur Denis RENAUD membre titulaire et monsieur Bruno BENOIST membre suppléant pour la représenter au sein du comité syndical.

La communauté du Thouarsais, membre du SEVT dans le cadre de la représentation substitution de la commune de Saint-Généroux a délibéré en ce sens lors de son conseil communautaire du 14 septembre dernier.

Il convient donc d'installer monsieur Denis RENAUD dans sa fonction de membre titulaire et monsieur Bruno BENOIST dans celle de membre suppléant au sein du comité syndical.

Messieurs Denis RENAUD et Bruno BENOIST sont respectivement déclarés installés dans leur fonction de membre titulaire et de membre suppléant au sein du comité syndical du SEVT.

CS-DE-21-032

8.8

2- REGLEMENT DES ABONNES : MODIFICATION DE L'ARTICLE 66 « VOIES DE RECOURS DES USAGERS »

Le règlement des abonnés du SEVT actuellement en vigueur a été voté par le comité syndical en sa séance du 25 janvier 2013, puis a été modifié par délibération lors des séances du 13 décembre 2013 et 7 octobre 2021.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 18 juin 2021, le Comité Syndical l'a autorisé à signer une convention de partenariat entre la Médiation de l'Eau et le Syndicat d'Eau du Val du Thouet.

Aujourd'hui il convient de mettre à jour l'Article 66 du Règlement des Abonnés et de le modifier comme suit :

ARTICLE 66 : VOIES DE RECOURS DES USAGERS

L'utilisateur a la possibilité de saisir le service pour toute réclamation portant sur sa consommation, sa facturation ou son contrat dans le cadre d'un recours amiable et avant toute saisine judiciaire éventuelle. Pour cela, il écrit au Président du SEVT à l'adresse indiquée sur sa facture, ou par messagerie électronique à accueil@sevt.fr.

Dans le cadre du service public, le règlement amiable des litiges sera toujours préféré. Les cas difficiles ou litigieux seront soumis au Comité Syndical, lequel a donné attribution à la Commission « Surconsommations Dégrèvements » afin qu'elle statue.

Si l'utilisateur, après avoir écrit au Président du Syndicat, n'a pas de réponse dans un délai de deux mois ou si celle-ci ne lui donne pas satisfaction, il peut saisir le Médiateur de l'Eau pour rechercher une solution de règlement à l'amiable aux coordonnées ci-après :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE la modification de l'article 66 du règlement tel qu'il est exposé ci-dessus,
- ✓ AUTORISE le Président à signer le nouveau règlement,
- ✓ PRECISE que pour les abonnés actuels le nouveau règlement est consultable au siège du SEVT, dans leur mairie de résidence, ou en téléchargement sur le site internet www.sevt79.fr,
- ✓ PRECISE que ce nouveau règlement sera remis aux nouveaux abonnés lors de la souscription d'un nouvel abonnement.

PROGRAMME RE-SOURCES

3- ETUDE SUR LES TRANSFERTS DE NITRATES DANS LA ZONE NON SATURÉE DU BASSIN D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DES LUTINEAUX

Mme Claire JULLIEN du cabinet d'études ANTEA a présenté les résultats de l'étude sur les transferts de nitrates dans la zone non saturée du Bassin d'Alimentation des Captages des Lutineaux.

Le document Power Point de présentation est consultable dans le dossier du comité.

Arrivée de Monsieur Alain LIGNE.

FINANCES - BUDGET

CS-DE-21-033
7.1

4- PRIX DE L'EAU 2022

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en vue d'autofinancer pour partie les travaux de sécurisation du SEVT par la création d'une canalisation d'interconnexion entre le château d'eau de Pontify et l'usine des Coulées de Taizé, le tarif de l'eau a été augmenté de 0.07 euros en 2020 puis à nouveau de 0.07 euros en 2021 sans modification de la part fixe (abonnement).

Par ces augmentations, il s'agissait également d'uniformiser le prix de l'eau sur la totalité du territoire du SEVT puisque jusqu'en 2020, la ville de Thouars avait un tarif supérieur au reste du syndicat en raison de travaux importants de reprise des branchements en plomb.

Ces augmentations étaient également destinées à faire face aux dépenses croissantes d'investissement et notamment de renouvellement de réseau mais aussi aux dépenses de fonctionnement (entretien, charges de personnel, etc...). Ainsi, ces hausses régulières mais modérées du prix de l'eau réalisées depuis plusieurs années ne sont que le reflet des besoins réels du service afin de permettre des investissements suffisants tout en assurant une réserve nous permettant un autofinancement conséquent de nos projets futurs.

Aujourd'hui, le programme de renouvellement des branchements en plomb est achevé, l'interconnexion destinée à sécuriser les 2 UDI du SEVT est en bonne voie avec un investissement à supporter sur 2022 et 2023 de 7 400 000 euros HT mais alors même que ce projet n'est pas réellement engagé, 2 autres enjeux de taille apparaissent.

Il s'agit d'une part du traitement des eaux de la source de Seneuil dont la qualité ne permet plus un fonctionnement serein en dilution avec les eaux du Cébron, mais aussi du renouvellement des canalisations à risque CVM dont les investigations que nous menons depuis 2 ans commencent à révéler l'ampleur du chantier qu'il nous faudra mener en parallèle du renouvellement de nos réseaux fuyards mis en évidence par les diagnostics patrimoniaux. Il est rappelé que ceux-ci ont révélé de nombreux désordres et fragilités sur le réseau existant ; or une gestion saine du service nous impose de limiter au maximum les pertes d'eau tout en affinant au plus juste les comptages.

C'est pourquoi, des programmes ambitieux de renouvellement de canalisations sont en cours depuis plusieurs années sur notre syndicat auxquels s'ajoutent depuis cette année le remplacement des tronçons PVC présentant un risque CVM.

A ces impératifs s'ajoutent également des besoins en investissements tant sur la rénovation de nos châteaux d'eau (Availles Thouarsais, Etambé, Douron, Laire, 3 Piliers) que sur la protection de la ressource (aménagements des gouffres, aménagements fonciers).

Pour mémoire il a été rappelé dans l'extrait du DOB 2021 présenté ci-dessous les investissements auxquels le SEVT va devoir faire face dans les prochaines années :

PROSPECTIVE ESTIMATIVE DES INVESTISSEMENTS A REALISER ENTRE 2021 ET 2024

en k€	2021	2022	2023	2024
Renouvellement canalisations	1 964	1 945	1 922	1 959
Renouvellement parc compteurs	35	63	81	115
Renouvellement branchements plomb	54	0	0	0
Acquisition foncière	100	100	100	100
Entretien usine de traitement	50	50	50	50
Réhabilitation des réservoirs	450	240	201	282
Véhicules	50	50	50	50
Construction unité de traitement Seneuil / cana eau brute Seneuil / Cébron	0	0	500	3 000
Création d'un site internet / logo / charte graphique	8	0	0	0
Aménagement des gouffres UDI Seneuil	40	45	10	105
Canalisation de sécurisation UDI thouarsais / Seneuil	500	5 000	1 900	0
Révision DUP captages Pas de Jeu et Lutineaux	30			
Aménagement foncier BAC Pas de Jeu / Lutineaux	19	88	122	94
Logiciel SIG	38			
Logiciel de gestion des abonnés	65			
Etude technico – économique unité traitement Seneuil	30			
TOTAL ANNUEL ESTIMATIF	3 433	7 581	4 936	5 755

(source : DOB SEVT 2021)

Il est rappelé également que ne sont repris dans ce tableau que les investissements récurrents et/ou exceptionnels. D'autres investissements peuvent s'y greffer annuellement comme du renouvellement de matériel industriel, de matériel informatique, d'outillage... etc.

D'autre part, il est nécessaire de prendre également en compte que l'année 2022 devra permettre au PGSSE de voir le jour avec toutes les actions de prévention et de sécurisation qu'il nous imposera.

Enfin, la conjoncture économique qui sévit actuellement sur fond de crise sanitaire nous confronte à des augmentations exponentielles des coûts des matériaux en raison de la flambée des cours des matières premières. En effet nos principaux fournisseurs de canalisations et pièces en fonte qui, après nous avoir fait part d'une augmentation de 3% en juin dernier, viennent de nous informer d'une nouvelle augmentation de 4% au 1^{er} octobre. Il en est de même pour les pièces en laiton de robinetterie qui ont augmenté de 5% au 1^{er} juillet dernier, des réactifs (chaux et éthanol) ou des granulats.

A ces hausses de tarif va se greffer en début d'année prochaine une hausse importante du tarif de l'électricité dont le prix de l'eau est extrêmement dépendant.

En parallèle à cela, nous faisons face depuis quelques années à des impayés qui explosent alors même que les ventes d'eau stagnent ou baissent selon les secteurs au fil des ans.

Au vu des investissements à venir et des charges de fonctionnement qui s'envolent mais aussi afin de ne pas pénaliser plus les ménages déjà largement impactés par les augmentations de toutes parts, il est proposé pour la campagne 2021/2022, une augmentation modérée de 0.03 €HT/m³ soit un tarif de 1.62 €HT/m³.

Pour mémoire, les tarifs pratiqués dans le département des Deux Sèvres sont les suivants :

2021	Abonnement domestique HT	Prix HT au m3 usage domestique	Prix au m3 sur une facture 120 m3 HT	Abonnement industriel HT	Prix HT au m3 usage industriel
SVL	70	1,08	1,66	1 094	0,87
SEV	36,32	0,89 de 0 à 20m3 1,72 au-delà de 20m3	1,88		
SEVT	40	1,59	1,92	2 350	1,10
SERTAD	60	1,43	1,93		
SECO	74,60	1,37	1,98	573	0,90
SMEG	45	1,6	1,98	1 500	0,90
St Maixent	54	1,58	2,03	599	1,58
4B	85,50	1,59	2,30		
Proposition SEVT 2022	40	1,62	1,95	2350	1,10

En se basant sur les consommations domestiques 2020, une augmentation de 0.03 euros représente un gain de 64 737 €HT.

Concernant le tarif industriel, en raison d'un tarif déjà conséquent et afin de permettre une attractivité du territoire pour de potentielles installations, il est proposé de ne pas augmenter ce tarif ni son abonnement pour 2022. Pour mémoire celui-ci avait été augmenté de 0.04 €HT/m³ en 2021.

Il n'est également pas proposé d'augmenter l'abonnement domestique en raison de son caractère « injuste » pour des personnes seules qui voient le prix au mètre cube à un tarif très élevé pour de faibles consommations.

De même une augmentation de l'abonnement industriel n'est pas envisagée compte tenu du peu d'impact que celle-ci représenterait en volume financier.

Propositions 2022 :

En € HT	SEVT	
	2021	2022
ABONNEMENT ANNUEL		
Compteur Ø 15 à 20	40.00	40.00
Compteur Ø 30 à 65	70.00	70.00
Compteur Ø > à 80	106.00	106.00
Abonnement industriel (compteur > Ø 80 et consommation > 50 000 m³)	2350.00	2350.00
PRIX DU M3 USAGE INDUSTRIEL (redevance prélèvement à la ressource incluse *)	1.10	1.10
PRIX DU m³ USAGE DOMESTIQUE (redevance prélèvement à la ressource incluse *)	1.59	1.62

(*) : la redevance prélèvement à la ressource est de 0.06€/m³

Evolution 2021 / 2022 pour une consommation domestique de 120 m³ :

Postes	2021	2022	Ecart
- Abonnement	40.00	40.00	+0.00
- Consommation de 120 m ³	190.80	194.40	+3.60
- Total HT	230.80	234.40	+3.60
- TVA 5.5%	12.69	12.89	+0.20
- Total TTC	243.49	247.29	+3.80 euros

- Vu l'exposé du Président ;
- Considérant la nécessité pour le SEVT de répondre à ses obligations réglementaires, de pérenniser un bon niveau d'investissement, et de sécuriser l'alimentation en eau potable des populations ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ADOPTE les tarifs de l'eau tels que présentés ci-dessus pour l'année 2022 ;
- ✓ PRECISE que la facture 2022 continuera à faire ressortir la redevance prélèvement sur la ressource versée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- ✓ PRECISE que ces tarifs seront applicables dès le prochain rôle de facturation émis après la relève de solde 2021.

5- CREANCES IRRECOUVRABLES

- **Effacements de dettes**

Monsieur le Trésorier a adressé au SEVT deux états d'effacements de dettes suite à jugements représentant un montant global de 4 943,33 € : un état d'effacements de dettes et un état de procédures collectives (liquidation judiciaire et clôture pour insuffisance d'actifs ou certificat d'irrecouvrabilité).

DATE	MONTANT
Etat du 27/09/2021	2 957.18 €
Etat du 27/09/2021 – procédures collectives	1 986.15 €
TOTAL	4 943.33 €

Il est rappelé que l'effacement de dette (créance éteinte) prononcé par le juge s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de la constater.

La dépense correspondant à l'effacement de dette de **4 943,33 €** sera constatée sur le budget 2021 au compte 6542-créances éteintes-chapitre 65.

- **Admissions en non valeurs**

Monsieur le Président présente un état des taxes et produits irrécouvrables pour les exercices 2011 à 2021 qui lui a été adressé par Monsieur le Trésorier pour un montant global de 39 678,27 €

EXERCICE	ETAT 4966850215 du 27/09/2021
2011	222.81 €
2012	493.26 €
2013	765.96 €
2014	804.56 €
2015	1 145.68 €
2016	3 233.95 €
2017	4 054.16 €
2018	5 200.28 €
2019	9 605.87 €
2020	13 140.97 €
2021	1 010.77 €
TOTAL	39 678.27 €

Les titres, cotes ou produits portés sur les présents états ne peuvent être recouverts en raison des motifs suivants :

- PV de carence
- Poursuite sans effet
- Personne disparue
- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative
- Personne décédée et demande de renseignement négative
- Combinaison infructueuse d'actes
- Clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire – liquidation judiciaire
- Surendettement et décision d'effacement de dette

- Dossier de succession vacante négatif
- Créance minimale
- Créance inférieure au seuil de poursuite

Il est donc proposé d'admettre la somme de **39 678,27 €** en non valeurs.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ CONSTATE l'effacement de dettes de 4 943,33 € ;
- ✓ ACCEPTE d'admettre en non valeurs la somme de 39 678,27 €.

CS-DE-21-035
7.1

6- DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits pour tenir compte du programme de renouvellement de canalisations à risque CVM.

Il propose les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions du Président	Votes du Comité Syndical	Total
0098 RENOUV. RESEAU	754 000,00		70 000,00	70 000,00	70 000,00
0404 REHABILITATION CHAT. EAU	520 000,00		-143 000,00	-143 000,00	-143 000,00
0467 RVLTA CANA RISQUE CVM	210 000,00		73 000,00	73 000,00	73 000,00
TOTAL SECTION	1 484 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ADOPTE la présente décision modificative.

TRAVAUX - MARCHES

CS-DE-21-036
1.1

7- MARCHES DE PRELEVEMENTS ET ANALYSES DES EAUX BRUTES ET DES EAUX POTABLES DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Président expose à l'assemblée que notre activité nous impose la réalisation annuelle d'un très grand nombre d'analyses.

Au-delà des analyses issues du contrôle réglementaire réalisé par les services de l'ARS, nous faisons effectuer régulièrement des analyses d'autosurveillance tant sur la ressource dans le cadre du programme Re-Resources ou de la surveillance des captages que sur nos ouvrages ou notre réseau.

Ces analyses réalisées par divers prestataires tels que les laboratoires Qualyse ou IANESCO représentent un volume annuel important dont le coût 2021 sera d'environ 27 000 € HT.

En 2022, en raison de l'accroissement important du nombre d'analyses CVM sur les antennes de réseaux mais aussi certains tronçons à risques, la dépense du poste analyses va inévitablement augmenter de manière importante.

Aussi, il est nécessaire de réaliser un marché à procédure adaptée qui, compte tenu des besoins occasionnels et/ou périodiques pourrait être mis en œuvre sous la forme d'un accord cadre à bons de commande comprenant 3 lots :

- Lot n°1 : prélèvements et analyses liés à l'autosurveillance du Syndicat d'Eau du Val du Thouet
- Lot n°2 : prélèvements et analyses liés au programme Re-Sources sur l'UDI du Pays Thouarsais
- Lot n°3 : analyses liées au programme Re-Sources des Sources de Seneuil

Cette consultation sera lancée par marché à procédure adaptée établi en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Ce marché sera passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes, reconductible, pour une période totale de 4 ans à compter de la date de notification (1 an + 3 reconductions), suivant la définition de l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R2162-4 du Code de la Commande Publique précédemment cité il est fait le choix d'appliquer :

- Lot 1 : minimum annuel : 10 000 € HT ; maximum annuel : 30 000€ HT
- Lot 2 : minimum annuel : 2 000 € HT ; maximum annuel : 10 000 € HT
- Lot 3 : minimum annuel : 3 000 € HT ; maximum annuel : 15 000 € HT

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical, d'autoriser monsieur le Président à lancer une consultation par procédure adaptée pour ce marché de prélèvements et analyses des eaux brutes et des eaux potables destinées à la consommation humaine.

- Vu l'exposé du Président,
- Vu le code de la commande publique,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE M. le Président à lancer une consultation dans les conditions définies ci-dessus et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CS-DE-21-037

1.1

8- MARCHE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE THOUARS 2022 – 2023 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que l'entreprise M'RY est titulaire de notre marché de travaux de branchements, travaux urgents et renouvellement de canalisations sur le secteur de la ville de THOUARS. Ce marché arrive à expiration au 31 décembre prochain, aussi il y a lieu de lancer une nouvelle consultation.

Toutefois, afin de faire coïncider ce futur marché avec notre marché de renouvellement de canalisations qui s'achève le 31 mai 2023, nous faisons le choix de ne lancer ce marché que pour une durée de 1 an et 4 mois soit du 01 janvier 2022 au 30 avril 2023 et uniquement sur la prestation suivante :

- **Prestations : Renouvellement de canalisations d'eau potable**

Cette consultation sera lancée par marché à procédure adaptée établi en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Ce marché sera passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes selon la durée précédemment définie.

Conformément à l'article R2162-4 du Code de la Commande Publique il est fait le choix d'un montant minimum de 150 000 € HT et d'un montant maximum de 500 000 € HT pour l'ensemble du marché.

Monsieur le Président précise que le dossier de consultation des entreprises est en sa possession et qu'il le tient à la disposition des membres du Comité Syndical.

Il est demandé au comité syndical d'autoriser le Président à lancer la consultation de cette opération et de lui donner pouvoir pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- VU l'exposé du Président,
- VU le code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE M. le Président à lancer une consultation dans les conditions définies ci-dessus et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CS-DE-21-038

1.1

9- MARCHE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS NEUFS ET DE TRAVAUX URGENTS SUR LE TERRITOIRE DU SEVT 2022 – 2025 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération du 15 décembre 2017 l'entreprise GONORD a été attributaire de notre marché de travaux de branchements et de travaux urgents. Ce marché d'une durée de 4 ans arrive à expiration prochainement, aussi il y a lieu de lancer une nouvelle consultation sur la base des prestations suivantes :

- **Prestations de type 1 :**
 - La réalisation d'extensions et de branchements neufs,
 - Le renouvellement de branchements individuels,
 - Les travaux d'entretien occasionnels selon les besoins du Syndicat (rehausses de bouches à clé, voirie, entretien d'ouvrages hydrauliques, vannes, appareils de fontainerie...)
 - Les travaux de renforcement du réseau d'eau potable.
- **Prestations de type 2 :**
 - Pendant les astreintes du SEVT : réparation de fuites sur conduites et branchements,
 - Hors astreintes du SEVT : réparation de fuites sur conduites et branchements, selon les besoins du syndicat.

Cette consultation sera lancée par marché à procédure adaptée établi en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Ce marché sera passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes, reconductible, pour une période totale de 4 ans à compter de la date de notification (1 an + 3 reconductions), suivant la définition de l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R2162-4 du Code de la Commande Publique précédemment cité il est fait le choix d'un montant annuel minimum de 150 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 700 000 € HT.

Monsieur le Président précise que le dossier de consultation des entreprises est en sa possession et qu'il le tient à la disposition des membres du Comité Syndical.

Il est demandé au comité syndical d'autoriser le Président à lancer la consultation de cette opération et de lui donner pouvoir pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- VU l'exposé du Président,
- VU le code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE M. le Président à lancer une consultation dans les conditions définies ci-dessus et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CS-DE-21-039

1.1

10- ETUDE TECHNIQUE ET FINANCIERE RELATIVE AU TRAITEMENT DES EAUX DES SOURCES DE SENEUIL : ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 18 Juin 2021 le Comité Syndical lui a donné pouvoir pour lancer la consultation d'une étude technique et financière relative au traitement des eaux des sources de Seneuil.

Il est rappelé que cette étude se décompose en trois phases :

- **Phase 1 : Etude technique et financière pour le traitement des eaux des Sources de Seneuil sur site :**
 - Recueil des données : qualité de la ressource et du milieu récepteur, réglementation environnementale du site, foncier disponible, énergie électrique à disposition, intégration dans le projet des infrastructures existantes et des infrastructures routières
 - Analyse fonctionnelle du réseau hydraulique et propositions d'aménagements,
 - Proposition de plusieurs procédés de traitement en adéquation avec la qualité de l'eau brute de la ressource et du milieu récepteur,
 - Estimation financière du projet (investissement, fonctionnement, coût au m3).
- **Phase 2 : Etude technique et financière relative au traitement des eaux des Sources de Seneuil à l'usine de traitement des eaux du barrage du Cébron :**
 - Recueil des données de l'étude pour le traitement des Sources de Seneuil au barrage du Cébron,
 - Intégration de l'étude de faisabilité déjà réalisée en 2021,
 - Analyse du mélange des deux ressources et du traitement à l'usine des eaux du Cébron,
 - Analyse des capacités de l'usine à traiter des volumes supplémentaires / conséquences,
 - Estimation financière du projet (investissement, fonctionnement, coût au m3).
- **Phase 3 : Comparaison des 2 scénarios**
 - Comparaison technico-économique des deux phases : atouts et contraintes de chacun des scénarios (technique, fonctionnement etc...),
 - Aide à la décision du maître d'ouvrage sur le choix à faire.

Le montant estimatif du marché était de 40 000.00 € HT

Une consultation a donc été lancée en procédure adaptée en application à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Avis de publication : 6 juillet 2021.

Date limite de remise des offres : 30 Août 2021 à 12 heures.

Ouverture des plis : 3 Septembre 2021 à 14 heures.

14 entreprises ont demandé le dossier de consultation : 2 entreprises ont fait une offre.

Les critères de jugement des offres étaient :

Valeur technique : 60 pts

Prix des prestations : 30 pts

Délai des missions : 10 pts

Après analyse, les résultats sont les suivants :

	ALTEREO	SETEC HYDRATEC
Valeur technique <i>note sur 60</i>	56.00	57.00
Valeur financière		
<u>Phase 1 : Traitement Sources de Seneuil sur site</u>		
Recueil des données et analyse des données	1 740.00	720.00
Elaboration du projet	4 500.00	6 610.00
Estimation financière, diffusion du rapport, réunions	2 960.00	2 160.00
<u>Phase 2 : Traitement Sources de Seneuil au barrage du Cébron</u>		
Recueil des données et analyse des données	1 160.00	720.00
Elaboration du projet	3 930.00	4 370.00
Estimation financière, diffusion du rapport, réunions	2 960.00	720.00
<u>Phase 3 : Comparaison des scénarios :</u>		
Comparaison technico économique des scénarios	2 770.00	2 880.00
Aide à la décision, rapports, synthèse, réunions	3 700.00	2 160.00
Total des prestations :	23 720.00	20 340.0
<i>note sur 30</i>	25.01	30.00
Valeur des délais		
<u>Phase 1 : Traitement Sources de Seneuil sur site</u>		
Recueil des données et analyse des données	1 semaine	2 semaines
Elaboration du projet	3 semaines	3 semaines
Estimation financière, diffusion du rapport, réunions	1 semaine	2 semaines
<u>Phase 2 : Traitement Sources de Seneuil au barrage du Cébron</u>		
Recueil des données et analyse des données	1 semaine	2 semaines
Elaboration du projet	2 semaines	2 semaines
Estimation financière, diffusion du rapport, réunions	1 semaine	2 semaines
<u>Phase 3 : Comparaison des scénarios :</u>		
Comparaison technico économique des scénarios	1 semaine	1 semaine
Aide à la décision, rapports, synthèse, réunions	2 semaines	2 semaines
Total	12 semaines	16 semaines
<i>note sur 10</i>	10.00	8.00
Note globale sur 100	91.01	95.00
Classement	2	1

Après analyse des offres, il est proposé au Comité Syndical de retenir le bureau d'études SETEC HYDRATEC situé à Angers.

- VU l'exposé du Président ;
- VU le code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT la délibération du 18 juin 2021 autorisant le Président à lancer la consultation pour l'étude technique et financière relative au traitement des eaux des sources de Seneuil

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE d'attribuer à l'entreprise SETEC HYDRATECH le marché pour l'étude technique et financière relative au traitement des eaux des sources de Seneuil pour le montant de 20 340,00 € HT.
- ✓ PRECISE que ce marché sera passé par procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce marché.

CS-DE-21-010

1.7

11- CONVENTION DE CONTROLE ET D'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE COMMUNAUX

Le service proposé depuis 2009 aux communes du SEVT pour la vérification de leurs poteaux incendie est régi par une convention triennale qui arrive à échéance le 31 décembre 2021. Ce service apporté aux communes remporte un vif succès puisque la quasi-totalité des communes y ont adhéré. Seules les communes de AUBIGNY et LAGEON n'ont pas fait appel à nos services.

La convention arrivant à son terme prochainement, il y a lieu de la renouveler.

Il est proposé que le coût de ce service fixé à 52 € HT par poteau depuis 2009 reste inchangé pour les 3 ans à venir.

Ce contrôle triennal peut être réalisé soit pour la totalité des poteaux soit par tiers tous les ans. La facturation est alors faite au nombre de poteaux vérifiés dans l'année.

Commune	Nombre	Montant en €HT
Airvault (Airvault, Borcq, Soulièvres, Tessonnière)	117	6 084
Amailloux	31	1 612
Assais les Jumeaux	26	1 352
Aubigny	8	416
Availles Thouarsais	11	572
Brion près Thouet	16	832
Clessé	23	1 196
Gourgé	41	2 132
Irais	9	468
Lageon	7	364
Le Chillou	11	572
Lhoumois	6	312
Louin	19	988
Louzy	42	2 184

Maisontiers	3	156
Pas de Jeu	17	884
Plaine-et-Vallées (Taizé, Brie, Oiron, St Jouin de Marnes)	91	4 732
St Cyr la Lande	7	364
St Générourx	9	468
St Jacques de Thouars	9	468
St Jean de Thouars	34	1 768
St Léger de Montbrun	24	1 248
St Loup Lamairé	42	2 184
St Martin de Macon	9	468
Ste Verge	29	1 508
Thouars (Thouars, Mauzé Thouarsais, Missé, Ste Radegonde)	259	13 468
Tourtenay	2	104
Viennay	23	1 196

Aussi, il est demandé au Comité Syndical d'approuver les termes du projet de convention de vérification des poteaux incendie par les services du SEVT. (**convention en annexe**)

- VU l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE les termes du projet de convention de vérification des poteaux incendie par les services du SEVT annexée à la présente délibération ;
- ✓ DECIDE de maintenir le coût de ce service à 52 € HT par poteau incendie ;
- ✓ PRECISE que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et s'achèvera le 31 décembre 2024 ;
- ✓ DONNE pouvoir au Président ou au Vice-Président faisant fonction pour établir et signer les conventions avec les communes intéressées par ce service.

RESSOURCES HUMAINES

CS-DE-21-041

4.1

12- AVENANT A LA CONVENTION CENTRE DE GESTION /COLLECTIVITES 2016-2021 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG79

Depuis 2007, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1^{er} août 2016, est arrivée à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1^{er} août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est prolongée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'Administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :

Immatriculation de l'employeur	25 euros
Affiliation de l'agent	13 euros
Régularisation de services	25 euros
Validation de services de non titulaire	33 euros
Rétablissement au régime général et à l'Ircantec	48 euros
Liquidation des droits à pension	
▪ Pension vieillesse « normale »	48 euros
▪ Pension / départ et/ou droit anticipé	57 euros
Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus	35 euros
Dossier relatif au droit à l'information : Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)	20 euros/heure

Aussi, il est proposé au Comité Syndical de prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021, par la voie d'un avenant et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE de prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021, par la voie d'un avenant ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant.

CS-DE-21-042

4.1

13- OUVERTURE D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, monsieur le Président propose au Comité Syndical la création de :

- un poste de technicien territorial pour assurer les fonctions de responsable du service abonnés.
- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Vu le tableau des effectifs.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE de créer à compter du 1^{er} novembre 2021 un poste de technicien territorial à temps complet ;
- ✓ PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget ;
- ✓ DONNE pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.

14- RECRUTEMENT D'UN(E) ANIMATEUR(TRICE) PROGRAMME RE-SOURCES POUR L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DE SENEUIL

Monsieur le Président rappelle que le SEVT s'est engagé dans le programme régional Re-Sources depuis 2002.

L'animatrice en poste depuis janvier 2020 ayant souhaité mettre fin à ses fonctions, il est nécessaire de recruter un ou une remplaçante dont les missions devront évoluer vers l'hydrogéologie.

Les missions à conduire seront les suivantes :

- ✓ Animer et coordonner le programme régional RE-SOURCES sur l'Aire d'Alimentation du captage des sources de SENEUIL,
- ✓ Piloter des groupes de travail thématiques incluant les acteurs de terrain (agriculteurs, industriels, élus locaux... etc),
- ✓ Être force de proposition auprès des acteurs locaux,
- ✓ Participer à des réunions du réseau des animateurs Re-Sources du département et de la région,
- ✓ Rendre compte de l'exécution de la mission confiée auprès du bureau et du comité syndical du SEVT,
- ✓ Réviser des périmètres de protection de captages.

Conditions de recrutement :

- ✓ Type de contrat : Contrat à durée déterminée suivant le l'article 3-3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée de 3 ans commençant à courir le 1^{er} janvier 2022,
- ✓ Temps de travail : temps plein : 35 heures ,
- ✓ Intitulé du poste : Animateur(trice) du programme régional Re-Sources sur l'Aire d'Alimentation du captage des sources de SENEUIL,
- ✓ Catégorie hiérarchique : A,
- ✓ Niveau de rémunération : catégorie A.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- ✓ AUTORISE le Président à supprimer le poste d'Animateur(trice) du programme régional Re-Sources catégorie B ;
- ✓ AUTORISE le Président à créer le nouveau poste d'Animateur(trice) du programme régional Re-Sources en catégorie A, à signer le contrat et à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

15- INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - PRECISIONS A LA DELIBERATION DU 18/12/2015

Monsieur le Président indique qu'il a été sollicité par M. Le Trésorier sur la nécessité d'apporter des précisions à la délibération prise par le Comité Syndical dans sa séance du 18/12/2015.

Ainsi, la liste des emplois susceptibles de bénéficier des IHTS doit y être spécifiée :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,
- VU la délibération du Comité Syndical en date du 18/12/2015 portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire,
- Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,
- Considérant toutefois que Monsieur le Président souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,
- Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (badgeuse, feuille de pointage ...),
- Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Grades	Emplois	Fonctions
<ul style="list-style-type: none"> - Technicien - Technicien Ppal 2 è CI - Technicien Ppal 1^{ère} CI 	<ul style="list-style-type: none"> - Agent technique 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable de service - Entretien/travaux réseau AEP - Maintenance/travaux usine & stations - Suivi qualité & analyses labo - Relations avec les abonnés - Réalisation et suivi des travaux neufs - Coordination-animation protection de la ressource
<ul style="list-style-type: none"> - Agent de maîtrise - Agent de maîtrise Ppal 	<ul style="list-style-type: none"> - Agent technique 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable de service - Entretien/travaux réseau AEP - Maintenance/travaux usine & stations - Suivi qualité & analyses labo - Relations avec les abonnés - Réalisation et suivi des travaux neufs - Coordination-animation protection de la ressource
<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique - Adjoint technique Ppal 2 è CI - Adjoint technique Ppal 1^{ère} CI 	<ul style="list-style-type: none"> - Agent technique 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien/travaux réseau AEP - Maintenance/travaux usine & stations - Suivi qualité & analyses labo - Relations avec les abonnés - Réalisation et suivi des travaux neufs - Coordination-animation protection de la ressource
<ul style="list-style-type: none"> - Rédacteur - Rédacteur Ppal 2 è CI - Rédacteur Ppal 1^{ère} CI 	<ul style="list-style-type: none"> - Agent administratif 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable de service - Administration générale & de direction - Facturation-secrétariat - Accueil des abonnés - Comptabilité - Gestion administrative du personnel
<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint administratif - Adjoint administratif Ppal 2 è CI - Adjoint administratif Ppal 1^{ère} CI 	<ul style="list-style-type: none"> - Agent administratif 	<ul style="list-style-type: none"> - Administration générale & de direction - Facturation-secrétariat abonnés - Accueil des abonnés - Comptabilité - Gestion administrative du personnel

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du Président qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires effectuées au-delà de la durée de travail figurant dans l'acte de recrutement, et jusqu'à 35 heures hebdomadaires, sont calculées selon le taux horaire de l'agent, sans majoration. Au-delà de 35 heures hebdomadaires, elles sont calculées selon la procédure normale des IHTS décrite dans le décret n° 2002-60.

Personnes bénéficiaires :

Les IHTS ainsi que les heures complémentaires seront versées aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité.

Article 2 : Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération annulent et remplacent celles en date du 18/12/2015 portant sur les IHTS.

QUESTIONS DIVERSES

16- PRESENTATION DU NOUVEAU SITE INTERNET

Mme LOUIS en charge de la communication au SEVT présente à l'assemblée le nouveau site internet du SEVT : www.sevt79.fr

Celui-ci est en ligne et accessible de tous les supports (ordinateurs, tablettes et smartphones). Convivial avec un graphique coloré, il est plus intuitif, facile d'utilisation.

Il est conforme à la réglementation en termes de protection des données, de sécurité, et de confort de lecture.

Les abonnés ou futurs abonnés peuvent entre autres :

- transmettre leur demande de souscription d'abonnement, de résiliation, de mensualisation, leur relevé de compteur,
- télécharger le règlement des abonnés, le mandat SEPA,
- consulter les tarifs,
- y trouver un lien pour payer leurs factures en ligne sur le site des finances publiques.

C'est également une grande source d'informations :

- sur le syndicat, il est possible d'y consulter les procès-verbaux des comités,
- sur la production et la distribution de l'eau,
- le programme Re-Sources,
- Agenda : travaux, coupures d'eau ...
- une page Foire aux questions
- les recrutements en cours....

Les statistiques à ce jour sont :

- Mise en ligne le 15 septembre 2021
- 106 utilisateurs, en moyenne 7 utilisateurs/jour consultent le site,
- Temps de visite moyen 4 minutes et 28 secondes.

Hormis la page d'accueil, les pages les plus consultées sont celles concernant les travaux, j'emménage/je déménage, l'agenda, le programme Re-Sources, les coupures d'eau et je relève mon compteur.

Une page Facebook : « SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet » a également été créée.

INFORMATIONS DIVERSES

Gourdes siglées

M. le Président rappelle que le SEVT a commandé des gourdes à destination des associations sportives. Celles-ci ont été distribuées à la rentrée sportive.

Une gourde est également offerte à chaque délégué à l'occasion de ce comité. Les délégués absents pourront récupérer une gourde au SEVT.

L'ordre du jour étant épuisé
Et plus personne ne souhaitant prendre la parole,
La séance est levée.

A Thouars, le 18/11/2021

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU

Convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie communaux

CONVENTION D'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE

ENTRE

Le **Syndicat d'Eau du Val du Thouet**, désigné dans ce qui suit par « Le Syndicat », représenté par son Président, Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, agissant es qualité en vertu des pouvoirs à lui conférés par délibération en date du

D'une part,

ET

La Commune de, désignée dans ce qui suit par « La Commune », représentée par son Maire, agissant es qualité en vertu des pouvoirs à lui conférés par délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par obligation de service public, le Syndicat peut prendre à sa charge l'entretien des poteaux incendie des communes membres, tout en précisant qu'il n'a pas vocation à assurer la défense incendie des communes. Cette prise en charge par le Syndicat ne dispense en aucun cas les Maires de faire face à leurs responsabilités, en vertu de leurs pouvoirs généraux en matière de police, notamment par application des articles L 2211.1 et L 2212.1 à L 2212.4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les conditions d'entretien, de réparation et d'utilisation des poteaux incendie implantés à l'intérieur du périmètre du Syndicat. Elle a également pour but de définir les conditions d'installation de nouveaux poteaux.

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE ET PROPRIETE DES INSTALLATIONS

Installations existantes : Les installations existantes à la date de la présente convention sur le territoire de la commune sont répertoriées sur un plan d'implantation figurant en annexe.

Installations nouvelles : Le financement des poteaux incendie à implanter sur le territoire communal sera assuré par la Commune.

Le financement des renforcements rendus nécessaires pour assurer la défense incendie sera assuré par la Commune et ce dans la mesure où ils ne risquent pas de provoquer des perturbations qualitative de l'eau potable distribuée aux abonnés du service.

La responsabilité du Syndicat s'arrête à la vanne de sectionnement incluse.

ARTICLE 3 – ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

Il est proposé aux communes d'assurer l'entretien des poteaux incendie selon la périodicité qu'elles doivent choisir :

- Contrôle triennal
 - Pour la totalité des poteaux
 - Par tiers tous les ans

La facturation se fera au nombre de poteaux incendie réellement vérifiés dans l'année.

La prestation comprendra :

- la manœuvre du poteau
- la vérification de la vanne de sectionnement
- la vérification du clapet et du système de vidange automatique
- le graissage des bouchons
- la prise de pression statique
- la prise de pression dynamique
- le débit du poteau
- l'établissement d'un rapport
- la fourniture éventuelle d'un devis de réparation ou une proposition de remplacement des poteaux défectueux ou vétustes pour lesquels il ne serait pas possible de se procurer des pièces de rechange.

Le faucardage, l'entretien des abords, ainsi que la peinture des poteaux restent à la charge et sous la responsabilité des communes.

La visite d'entretien pourra se faire en présence d'un représentant municipal si la Commune le souhaite.

Ces travaux d'entretien forfaitaires ne concernent pas les réparations consécutives à des causes accidentelles (accident de la circulation), ni au mauvais usage des poteaux d'incendie. Ils seront, en conséquence, pris en charge par la commune, sauf recours éventuel de cette dernière contre un tiers.

Toute réparation ou remplacement en dehors de ces travaux d'entretien forfaitaires périodiques seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 4 – REMUNERATION DU SYNDICAT

En contrepartie de ce service, la Commune de s'engagera à rémunérer le Syndicat en fonction du nombre de poteaux vérifiés annuellement.

A la signature de la convention, cette rémunération est fixée forfaitairement à 52 € HT par ouvrage.

Un titre de recette sera émis par le Syndicat.

Une facture spécifique sera adressée, accompagnée d'un titre de recette, pour tous travaux de réparation n'entrant pas dans le champ de l'entretien général de l'ouvrage.

ARTICLE 5 – UTILISATION DES OUVRAGES

Les ouvrages devront être accessibles à tout moment.

Les prises d'incendie ne pourront être manœuvrées que par les sapeurs pompiers ou par le personnel du Syndicat.

Toute prise d'eau illicite constatée par la Commune devra être signalée au Syndicat.

ARTICLE 6 – DISFONCTIONNEMENT DES OUVRAGES

Le Syndicat signalera de façon permanente au Maire de la Commune de, ainsi qu'aux Centres de Secours compétents, les bornes incendie dont le fonctionnement serait défectueux ou tout incident susceptible d'apporter des troubles à leur utilisation.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Elle sera à renouveler au 31 décembre 2024.

Elle pourra, être résiliée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois.

A Thouars, le
Le Président,

A _____, le
Le Maire,

TABLEAU RECAPITULATIF DU NOMBRE DE POTEAUX INCENDIE PAR COMMUNE*(Susceptible d'évoluer au cours des 3 années de la convention)*

Commune	Nombre
Airvault(Airvault, Borcq, Soulièvres, Tessonnière)	117
Amailloux	31
Assais les Jumeaux	26
Aubigny	8
Availles Thouarsais	11
Brion près Thouet	16
Clessé	23
Gourgé	41
Irais	9
Lageon	7
Le Chillou	11
Lhoumois	6
Louin	19
Louzy	42
Maisontiers	3
Pas de Jeu	17
Plaine-et-Vallées (Taizé, Brie, Oiron, St Jouin de Marnes)	91
St Cyr la Lande	7
St Généroux	9
St Jacques de Thouars	9
St Jean de Thouars	34
St Léger de Montbrun	24
St Loup Lamairé	42
St Martin de Macon	9
Ste Verge	29
Thouars (Thouars, Mauzé Thouarsais, Missé, Ste Radegonde)	259
Tourtenay	2
Viennay	23

Avenant à la convention Centre de Gestion/Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79

AVENANT A LA CONVENTION CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG79

SIGNEE CONJOINTEMENT ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Représenté par son Président dûment habilité à cet effet, ci-après nommé « CDG »

D'une part,

Et

LA COLLECTIVITE/ L'ETABLISSEMENT PUBLIC représenté(e) par le Maire, le
Président

dûment habilité(e) à cet effet, ci-après dénommé(e) « la collectivité »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Depuis le 1^{er} août 2007, le Centre de gestion offre à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, la possibilité de conventionner afin de bénéficier des prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite. En contrepartie d'une participation financière qui diffère selon la nature de l'acte, le Centre de gestion instruit en lieu et place des collectivités, différents dossiers de la CNRACL. Des rendez-vous personnalisés sont également proposés aux agents, aux responsables RH et aux élus afin de pouvoir leur apporter tout conseil ou renseignement en ce domaine.

Cette convention a été renouvelée à plusieurs reprises ; la dernière convention d'une durée de 5 ans, à effet du 1^{er} août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021. Le Centre de gestion souhaite engager au cours du second semestre une réflexion globale sur son offre de services. Dans cette perspective, le conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres du 12 juillet 2021 a décidé de prolonger la présente convention d'une durée de 6 mois par la voie d'un avenant selon les conditions ci-dessous :

ARTICLE 1 :

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 79 est prolongée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Saint Maixent L'Ecole, le 15 juillet 2021, en deux exemplaires,

Pour le Centre de gestion de la
Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres



Pour la collectivité,

L'Autorité territoriale,